

Charte de Mentorat d'une jeune entreprise

Entre

1. **NOM Prénom**, agissant en qualité de **Fonction** de **raison sociale de la société**,
Domiciliée **Adresse**,
Identifiée au numéro SIREN **XXX**, APE **XXX**,
ci-après dénommé le Mentoré,
2. **NOM Prénom**, agissant en qualité de **Fonction** de **raison sociale de la société**,
Domiciliée **Adresse**,
Identifiée au numéro SIREN **XXX**, APE **XXX**,
ci-après dénommé le Mentor,
3. L'Association Incubateur Marne-la-Vallée Descartes Innovation,
Domiciliée au 2 bis rue Alfred Nobel, 77420 Champs-sur-Marne,
Identifiée au numéro SIRET 524 513 900 00018, APE 7022 Z,
Représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Christophe de TAUZIA,
ci-après dénommée l'Incubateur Descartes.

Dans le cadre du programme de mentorat de l'Incubateur Descartes il est convenu que le Mentor et le Mentoré s'engagent dans une relation dont les engagements respectifs sont fixés comme suit :

Article 1 - Programme de mentorat, définitions

Le mentorat entrepreneurial est un accompagnement personnel, volontaire et bénévole, à caractère confidentiel, apporté par un entrepreneur expérimenté, dit « mentor », à un autre entrepreneur, dit « mentoré », dans l'accompagnement humain sur son savoir être d'entrepreneur.

La relation mentorale se caractérise par l'ouverture à l'autre, la réciprocité, la gratuité et le volontariat. Elle se développe à long terme, suffisamment pour faciliter le vécu des transitions personnelles et professionnelles, favoriser la réalisation de soi et contribuer au développement des deux personnes impliquées. Elle est organisée par l'Incubateur Descartes qui favorise ce mode d'apprentissage et de développement personnel et professionnel. Elle est encadrée par des règles éthiques définies en fonction des objectifs visés.

Le mentor et le mentoré se choisissent : c'est une relation intuitu personae. Le mentor apporte un « effet miroir » et ouvre le champ des possibles.

Le mentor est entrepreneur, propriétaire ou actionnaire significatif de son entreprise et bénévole. Le mentor n'est ni un coach, ni un conseil.

Le mentoré est entrepreneur, propriétaire ou actionnaire majoritaire de son entreprise, ou porteur physique principal d'un projet d'entreprise. Le mentoré est accompagné par l'Incubateur Descartes.

Article 2 - Durée

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois à compter de la date de la signature de la présente charte.

Article 3 - Engagements du Mentor

Le Mentor, par la signature de la présente charte, s'engage à :

- encadrer le Mentoré pendant toute la durée de la convention,
- rencontrer le Mentoré et participer à des revues de projet au moins une fois par trimestre,
- soutenir le Mentoré en lui apportant expérience, recommandations et contacts en vue de contribuer au développement de son entreprise et de sa dimension entrepreneuriale.

Article 4 – Engagements du Mentoré

Le Mentoré, par la signature de la présente charte, s'engage à :

- s'impliquer dans le programme pour 12 mois et implémenter les recommandations du mentor,
- consacrer au moins un jour par trimestre à travailler sur son plan d'actions,
- faire montre d'ouverture d'esprit, de rigueur et d'enthousiasme,
- établir semestriellement un rapport soulignant les points discutés avec le Mentor.

Article 5 – Reconduction et arrêt

La présente charte conclue pour une durée de 12 mois pourra être reconduite de manière tacite pour une période de 6 mois maximum. Mentor et Mentoré pourront à tout moment mettre fin à la relation sur simple lettre avec copie à l'Incubateur Descartes.

Article 6 - Ethique

Les parties d'engagent à :

- Fournir toutes les informations nécessaires au bon déroulement du programme,
- Respecter le caractère confidentiel des informations relatives au projet Mentoré,
- Respecter le caractère confidentiel des informations personnelles du Mentor,
- S'abstenir de faire usage de renseignements de nature confidentielle en vue d'obtenir un avantage pour elles-mêmes ou pour autrui,
- S'abstenir de toute forme de harcèlement,
- S'abstenir de conseiller ou d'encourager tout acte illégal ou frauduleux.

Article 7 – Différends

Dans l'éventualité d'un différend, le Mentor et le Mentoré s'engagent à rechercher une solution à l'amiable avec l'Incubateur Descartes, qui pourra envisager de remplacer Mentor ou Mentoré dans l'intérêt du programme.

La présente charte est établie en trois exemplaires originaux à destination des parties.

Fait à Champs-sur-Marne, le **DATE/201X**.

Le Mentor
Prénom NOM

Lu et approuvé

Le Mentoré
Prénom NOM

Lu et approuvé

L'Incubateur Descartes
Jean-Christophe de TAUZIA

Lu et approuvé